

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	26	26	25 mars 2026	25 mars 2026

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA et Corinne GRANDEMANGE, Monsieur Steven LACELARIER.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202603A 15 - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE BRL**

Monsieur le Maire expose :

BRL a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur le territoire du Languedoc Roussillon. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le Code du Commerce et par les articles L 112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

Le capital de BRL étant détenu à 61,25 % par des collectivités territoriales, le conseil d'administration de BRL sera composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

La commune de Garons étant actionnaire depuis de nombreuses années, dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 26
Suffrage exprimé : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Madame Marie-France RAINVILLE comme représentante de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein de BRL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Brigitte MALIGE
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.